



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

COMITÉ EXÉCUTIF

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE LE JEUDI 7 NOVEMBRE 2024 À 8 H 30
AU 300, RUE PARENT**

Monsieur Marc Bourcier ouvre la séance du comité exécutif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marc Bourcier, maire
Stéphane Joyal, conseiller
Dominic Boyer, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Danny W. Paterson, directeur général adjoint, André Pratte, directeur général adjoint et Marie-Josée Larocque, greffière

CE - 14442_24-11-07
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Stéphane Joyal, ouvre la séance du comité exécutif.

CE - 14443_24-11-07
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE - 14444_24-11-07
POINT 1.3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ
EXÉCUTIF TENUE LE 31 OCTOBRE 2024**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 31 octobre 2024 a été transmise aux membres du comité exécutif le 1^{er} novembre 2024;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 31 octobre 2024 soit approuvé.

CE - 14445_24-11-07
POINT 5.1

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TOURNOI DE HOCKEY DES POLICIER PROVINCIAUX DU QUÉBEC 2025 (THPPQ)

ATTENDU la demande de commandite de l'agent Éric Richard, policier à la Ville de Saint-Jérôme, pour la participation à la 48e édition du Tournoi de hockey des policiers provinciaux du Québec qui aura lieu du 11 au 13 avril 2025, dans les régions des MRC Arthabaska et l'Érable;

ATTENDU QUE les frais d'inscriptions s'élèvent à 750 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme s'est toujours engagée à payer la moitié des frais d'inscription;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville soit autorisée à verser une contribution financière pour l'année 2025 à l'Association des policiers de Saint-Jérôme métropolitain pour un montant ne pouvant excéder la somme de 375 \$.

CE - 14446_24-11-07
POINT 5.2

AIDE FINANCIÈRE - MOUVEMENT PERSONNE D'ABORD SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'organisme Mouvement Personne d'Abord tient son évènement annuel de levée de fonds le 15 novembre prochain;

ATTENDU QUE le cabinet du maire souhaite contribuer à l'évènement;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville offre une aide financière à l'organisme Mouvement Personne d'Abord.

La Ville autorise la trésorière à payer 250\$ à l'organisme pour leur levée de fonds du 15 novembre prochain.

CE - 14447_24-11-07
POINT 7.1

AUTORISATION DE COLLECTE DE DONS AUX PROFITS DE MOISSON LAURENTIDES ET DES CHEVALIERS DE COLOMB DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE La Grande Guignolée des médias est un évènement national majeur dont l'organisme Moisson Laurentides a la charge depuis 2005 sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la guignolée des Chevaliers de Colomb est une tradition encore plus ancienne sur le territoire de Saint-Jérôme;

ATTENDU l'importance et l'augmentation des besoins exprimés par les organismes

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

d'entraide et communautaires œuvrant en sécurité alimentaire sur notre territoire;

ATTENDU QUE le Service de police autorise la tenue des collectes aux endroits suivants :

- Quadrilatère du boulevard Saint-Georges, des rues Parent, du Palais et Labelle (Place du Curé Labelle), de 6 h à 21 h;
- Intersection des rues Jean-Paul-Hogue et Jean-Baptiste-Rolland, de 6 h à 18 h;
- Intersection des rues Bélanger et Melançon, de 6 h à 18 h;
- Intersection de la 36e Avenue et du boulevard Saint-Antoine (route 158), de 6 h à 9 h et de 15 h à 18 h;
- Intersection du boulevard de la Salette et du boulevard Rolland-Godard, de 6 h à 9 h et de 15 h à 18 h;
- Intersection des rues Castonguay et Laviolette, de 6 h à 18 h;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville autorise ces deux collectes aux endroits identifiés pour celles-ci et autorisés par le Service de police.

CE - 14448_24-11-07

POINT 7.2

CONTRAT DE COMMANDITES – MARCHER NOËL 2024 – 9430-4599 QUÉBEC INC. (ELITE FORD)

ATTENDU QUE l'événement Marcher Noël aura lieu les 6, 7 et 8 décembre 2024;

ATTENDU la politique de commandites - cadre d'événements touristiques, économiques ou récréatifs adoptée le 18 avril 2023;

ATTENDU QUE la VILLE désire assurer une partie du financement de cet événement par le biais de commandites pour ainsi en augmenter son envergure;

ATTENDU QUE l'événement Marcher Noël constitue, un véhicule publicitaire de choix pour promouvoir les produits et services d'une entreprise désireuse d'atteindre la clientèle visée par une telle activité;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de conclure des ententes de commandites avec des partenaires du territoire;

ATTENDU QUE la VILLE déclare jouir en exclusivité de tous les droits relativement à la conception, l'organisation et la promotion de l'événement Marcher Noël;

ATTENDU QUE de par son offre de partenariat de 2 500 \$, l'entreprise – 9430-4599 Québec Inc. (Elite Ford). se voit être un partenaire collaborateur de l'événement;

Il est proposé par : Stéphane Joyal

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville mandate le maire, ou en son absence le maire ou la mairesse suppléant(e), et la greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), à signer le contrat de commandites entre la Ville et l'entreprise – 9430-4599 Québec Inc. (Elite Ford).

CE - 14449_24-11-07

POINT 7.3

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 2 140 236 DU CADASTRE DU QUÉBEC – GENEVIÈVE OLLIVIER

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'installation d'un horodateur empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 2 140 236 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »), dont Geneviève Ollivier est propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place, l'entretien, la réparation et le remplacement de l'horodateur sur une partie de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 0,42 mètre carré, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'Immeuble a signé un consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette des travaux et de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « B » du consentement susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 2 140 236 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate une firme d'arpenteurs géomètres afin de procéder à la rédaction de la description technique et du nouveau certificat de localisation.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.

CE - 14450_24-11-07

POINT 7.4

RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2025 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que le Carrefour du capital humain (CCH) depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme désire renouveler son adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain (CCH) pour l'année 2025;

Il est proposé par : Stéphane Joyal

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville autorise la trésorière à effectuer le paiement au montant total de

79 112,85 \$, taxes applicables incluses pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, réparti comme suit :

- a. Cotisation annuelle Union des municipalités du Québec : 55 148,61 \$;**
- b. Tarification au Carrefour du capital humain : 23 964,24 \$.**

CE - 14451_24-11-07
POINT 7.5

DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2024-50052. CESSION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS. CRÉATIONS DES LOTS 6 644 210, 6 644 019 À 6 644 023, 6 644 025 À 6 644 049 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU QUE Quartier Maisonneuve Inc. a déposé une demande de permis de lotissement visant la création des lots 6 644 210, 6 644 019 à 6 644 023, 6 644 025 à 6 644 049 du cadastre du Québec, le tout comme montré au projet d'opération cadastrale préparé par Sylvain Héту, arpenteur-géomètre, sous sa minute 2801, dossier numéro 7412, en date du 12 août 2024, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE la localisation de cette opération cadastrale est montrée sur le plan de localisation joint à l'annexe 2;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de trente et un (31) lots soit deux (2) lots à des fins de parc, vingt-six (26) lots à construire, trois (3) lots pour voie de circulation;

ATTENDU QUE les lots 3 239 456, 3 239 459, 3 239 517, 3 239 422, 3 239 533 étaient, avant la rénovation cadastrale, constitués des parties de lot P488, P489 et P490 et que la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels n'a jamais été acquittée;

ATTENDU QUE la superficie de la présente opération cadastrale assujettie à la cession pour fins de parcs et de terrains de jeux est de 98 279,80 mètres carrés, le tout tel que présenté sur le document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3;

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 53 du *Règlement sur le lotissement numéro 0310-000*, le comité exécutif doit se prononcer quant à la cession exigée pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu de l'article 54 du *Règlement sur le lotissement numéro 0310 000*, dans le cas où le propriétaire doit céder une partie en terrain, le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme d'argent devant être versée ne doit pas excéder 10 % de la valeur du terrain visé par la cession ou le versement;

ATTENDU QU'il est opportun de créer un espace vert au quartier qui correspond à une partie des lots 6 644 028 et 6 644 036 d'une superficie de 9 827,98 mètres carrés cédés pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3;

ATTENDU QUE le demandeur crée à l'intérieur des lots 6 644 028 et 6 644 036 un don d'une superficie de 353,92 mètres supplémentaires cédés à titre gracieux pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE le demandeur crée à l'intérieur des lots 6 644 028 et 6 644 036 un don d'une superficie de 13 603,4 mètres supplémentaires, visant les milieux humides, cédés à titre gracieux pour les fins de parcs, de terrains de jeux et

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

d'espaces naturels;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2024-50052 visant la création des lots 6 644 210, 6 644 019 à 6 644 023, 6 644 025 à 6 644 049 du cadastre du Québec, la cession d'une partie des lots 6 644 028 et 6 644 036 d'une superficie de 9 827,98 mètres carrés selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3, ainsi qu'une superficie totale de 13 957,32 mètres carrés à titre de don gracieux.

La Ville autorise la maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CE - 14452_24-11-07
POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Stéphane Joyal

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le président,

La greffière,

Marc Bourcier



MARIE-JOSÉE LAROCQUE, notaire